C E N T R E C O M M U N A L D ’ A C T I O N S O C I A L E

V I L L E D E B R U N O Y

R E G L E M E N T I N T E R I E U R D U T R A N S P O R T A L A D E M A N D E

Adopté par le Conseil d’administration du CCAS de Brunoy du 03.12.2024

Et annexé à la délibération N° 2024 - 03

CADRE REGLEMENTAIRE :

- ✓ **Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie**
- ✓ **Articles L. 123-4 à L. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles**
- ✓ **Articles L. 1111-1 à L. 1111-6 du Code des transports**

LE TRANSPORT A LA DEMANDE

Définition :

Le service de **Transport à la Demande** (TAD) assure le transport des Brunoyens **à partir de 60 ans** inscrits auprès du Centre communal d'action sociale, de leur domicile à la destination souhaitée et définie lors de la réservation.

C'est un service du Centre communal d'action sociale (CCAS) destiné aux seniors Brunoyens ayant des difficultés à se déplacer et ne pouvant bénéficier des autres aides au transport.

La navette, conduite par un agent du CCAS, fonctionne toute l'année, hors dimanche et jours fériés. Le véhicule de 6 places est équipé pour accueillir 2 personnes à mobilité réduite. Il fonctionne selon les horaires suivants :

- **Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 9h-12h30 et 13h30-18h**
- **Mercredi matin et Samedi matin : 9h-12h30**

Le Transport à la demande est fermé pendant les congés du chauffeur.

Article 1 – Les personnes éligibles au transport à la demande :

Le transport à la demande est accessible pour tous les brunoyens âgés de 60 ans et plus qui rencontrent des difficultés dans leurs déplacements. Ce service vise à favoriser l'accès des séniors à la mobilité et visant à rompre l'isolement.

Il s'agit d'un service **subsidiaire** qui intervient après avoir épuisé toutes les possibilités d'aide légales, par la famille ou par le voisinage.

Ce service ne peut se substituer aux aides au transport existantes qui devront être prioritairement sollicitée, telles que : Pass local, carte améthyste, chèques taxis du Département, transport à la demande PAM Francilien, prise en charge des de transports par l'assurance maladie…

Article 2 - La participation annuelle :

L'accès au service de transport à la demande nécessite une inscription annuelle qui se fait auprès des référentes sénior de la maison de l'amitié « La parenthèse » situé impasse de la Mairie - téléphone : 01 69 39 97 48 / 01 69 39 89 09.

Au moment de l'inscription, les référentes sénior vérifieront que le demandeur a épuisé toutes les aides de transport existantes.

Lors de l'inscription les documents suivants seront demandés : pièce d'identité, photo d'identité, justificatif domicile, dernier avis d'imposition, participation annuelle.

Le montant de la participation annuelle s'élève à **10€** pour les personnes imposables dont les ressources sont supérieures au montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)[1]**et 5 €** pour les personnes dont les ressources sont inférieures au montant de l'ASPA.

Article 3- Les modalités de réservation des courses :

Les courses sont gratuites.

Elles s'effectuent de porte à porte : les lieux et horaires de ramassage et de dépôt sont définis par le bénéficiaire au moment de la réservation.

Le nombre de courses est plafonné à **5 courses par personne par mois** afin de permettre l'accès à ce service à un grand nombre de bénéficiaires.

La réservation des courses se fait, <u>au plus tard, 48 heures</u> à l'avance auprès de l'accueil du CCAS ou de la parenthèse.

L'Accueil du CCAS : 01.69.39.89.08

La Parenthèse : 01.69.39.97.48 / 01. 69.39.89.09

Il n'est pas possible de réserver une course plus d'un mois à l'avance, afin de permettre l'accès au transport à la demande au plus grand nombre.

Les personnes s'engagent à respecter les horaires transmis afin de ne pas engager de retard dans le planning du chauffeur

Le CCAS s'engage à prévenir les personnes ayant effectué une réservation en cas d'empêchement ou d'imprévu.

Le chauffeur n'est autorisé à prendre en charge que les personnes pour lesquelles la course a été réservée.

<u>Les modalités de réservation des personnes non autonomes ou en situation de handicap :</u>

Les personnes non autonomes pour monter seules dans le véhicule doivent **obligatoirement se faire accompagner d'un tiers de leur choix,** dont l'identité sera précisée au moment de la réservation. Le tiers accompagnateur n'a pas a régler la participation annuelle.

Les personnes à mobilité réduite s'engagent à prévenir l'accueil au moment de la réservation de la **nécessité d'aménager le véhicule afin d'accueillir un fauteuil roulant**.

Article 4 - Les motifs de déplacement :

En cas de fortes demandes, le CCAS se réserve le droit de **prioriser les rendez-vous médicaux et administratifs** aux autres motifs de rendez-vous (courses, loisirs).

En outre le CCAS, pourra réserver le transport à la demande pour des évènements communaux ou des projets partenariaux.

---

[1] A titre indicatif, en 2024, le montant de l'ASPA s'élevait à :

- 1 012,02 € par mois pour une personne seule
- 1 571,16 € par mois pour un couple

Le CCAS se basera sur le montant révisé de l'ASPA chaque année au mois de janvier.

Article 5 – Les secteurs géographiques desservis :

Les secteurs desservis par le Transport à la demande sont concentrés sur **la commune de Brunoy** avec deux exceptions :

- Pour les rendez-vous médicaux : élargissement aux structures hospitalières du Val d'Yerres Val de Seine
- Pour les courses alimentaires : accès à l'ensemble des commerces et marchés brunoyens, accès au magasin ALDI d' Epinay-sous-Sénart et à INTERMARCHE de VILLECRESNES.

Article 6 – Résiliation de l'accès au transport à la demande

L'accès au transport à la demande est résilié en cas de non-respect du règlement intérieur.

Un courrier indiquant le motif de radiation sera adressé à l'intéressé.

Date : / /

Signature de l'usager : **Mention « lu et approuvé » :**